

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°8 du 30 novembre 2023
Délibération n°3 de la séance (2023-62)

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Michel De RANCOURT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Celena MONDON, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté :

Secrétaire de séance : Michel De RANCOURT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2023

Objet : Décision modificative n°1- Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-27 du 23 mai 2020, le conseil a approuvé la réalisation de travaux de rénovation de la route forestière de Joubelle, qui traverse les communes de PRUNIERES, CHORGES, ST-APOLLINAIRE, SAVINES-LE-LAC et REALLON.

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'une convention de mandat avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon qui prévoyait que chaque Commune verserait à la CCSP la part d'autofinancement qui lui incombe à savoir 2% du coût des travaux plus la TVA, subvention déduite.

Par courrier daté du 28 septembre 2023, la CCSP informe la Commune que le montant de la subvention FEADER perçu est de 74 919,91 € au lieu de 76 955,91 €. Dès lors, la participation de la commune que l'on pensait soldée à 8 035,34 € payés en 2022 s'arrête finalement à 8 815,72 € soit 780,38 € à reverser.

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget, il convient de réaliser le virement de crédit budgétaire suivant :

Nature	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts (Hors RAR) avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Ouverture de crédits/ Section d'investissement	23	238	Avances sur immobilisation corporelles	0,00 €	+ 780,38 €	780,38 €
Réduction de crédits/ Section d'investissement	21	2158	Autres installations matérielles etc.	213 200,00 €	- 780,38 €	212 419,62 €

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20231130-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille : Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

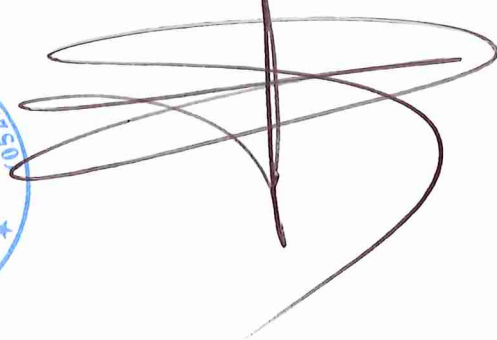
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- 1- Accepte d'apporter au budget primitif les virements de crédits proposés ;
- 2- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- Dit que les crédits sont et seront inscrits au Budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.
Le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Prunières, le 1^{er} décembre 2023
Le Secrétaire de séance
Michel DE RANCOURT

Prunières, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire
Jean-Luc VERRIER



Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20231130-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023